

## Traduction

de la demande de paiement de pension alimentaire systématiquement envoyée par le JUGENDAMT en langue allemande à tous les parents résidents à l'étranger avant même que la justice ne soit saisie

**Landratsamt  
Emmendingen**

Ici est indiqué "Mairie" : en réalité l'expéditeur est le **JUGENDAMT**

Monsieur  
X  
X  
X  
X

**Kreisjugendamt**

Beistandschaften

Frau Bauer

Telefon 07641/451-687

Telefax 07641451-450

Bahnhofstrasse 2-4

Zimmer 158

E-Mail: [hbauer@landkreis-emmendingen.de](mailto:hbauer@landkreis-emmendingen.de)

Unser Zeichen: 311.4/1061.xxxxxx

(Bitte bei Antwort angeben)

**PROBLEME** : avant même une décision de justice, l'Allemagne se substitue au parent allemand pour faire valoir la pension alimentaire de l'enfant spolié : c'est l'état Allemand contre le parent étranger.

07.05.2010

Reçu le 20.05.10

**Beistandschaft (Curatelle du Jugendamt en recouvrement de la pension alimentaire)**  
pour Elina Noémie Gigou, née le 11/04/2006.  
En pièce jointe un questionnaire.

Cher Monsieur Gigou,

Madame Schlötcke a déposé une demande de « curatelle en recouvrement de pension alimentaire » (Beistandschaft) conformément à l'article 1712 du code civil allemand pour Elina Noémie Gigou.

Cette curatelle en recouvrement de pension alimentaire (Beistandschaft) Apporte, au père et à la mère, **l'avantage** de rester toujours informés à temps des modifications légales à venir.

Si certes, nous sommes missionnés par l'un des deux parents, nous oeuvrons de manière **neutre**, dans l'intérêt de l'enfant. Notre tâche se limite à fixer le montant de la pension et à procéder à l'encaissement des paiements exclusivement.

Afin de calculer le montant de la pension, nous vous prions de bien vouloir communiquer vos ressources personnelles à l'aide du



De qui les Allemands se moquent-ils ?

formulaire ci-joint, auquel vous adjoindrez vos bulletins de salaires des **douze derniers mois**.

Si vous êtes en profession libérale, veuillez joindre vos **comptes d'exploitation**, vos **déclarations** et vos **relevés fiscaux** des trois dernières années.



**Préoccupant !**

Le JUGENDAMT est un agent de renseignements non officiel en Europe

Dès lors, que nous serons en possession de vos documents, nous établirons le calcul de vos obligations sur la base de vos revenus nets.

Nous vous informons à ce titre que la pension mensuelle minimum s'élève à l'heure actuelle à 225 Euros.

En règle générale, vous êtes tenus de régler ce montant, même si vos revenus sont faibles ou s'ils sont limités de toutes autres manières.



Même si un parent étranger est au chômage ou sans revenus, le JUGENDAMT fait valoir une pension pour l'enfant

qu'il a la mission d'écartier définitivement de cet étranger payeur. Plus grave, le JUGENDAMT comptabilise les impayés et les présente des années plus tard, sous la forme d'une décision de justice arbitraire, aux autorités étrangères qui ont obligation d'exécuter contre leur propre concitoyen en absence d'exequatur (règlement EC 4/2009), sans que celui-ci n'est jamais eu le moyen de se défendre de manière effective. Au final, l'Allemagne peut saisir les propriétés (maisons) des étrangers par simple décision administrative.

Afin d'éviter que votre solde débiteur ne devienne trop important, avant d'avoir été fixé par acte, nous vous saurions gré de bien vouloir procéder, dès aujourd'hui, au versement de la pension pour Elina Gigou sur le compte indiqué ci-dessous en précisant la référence 507.207042.10.

Par la présente, nous vous plaçons en demeure au 01.04.2010 de régler les montants de pension à faire valoir. Ceci signifie que la pension calculée vous sera opposée rétroactivement à partir de cette date.

Avant même que la compétence de juridiction ne soit établie, l'Allemagne met l'étranger en demeure de payer pour un enfant dont la garde n'est pas encore établie légalement

Cordialement

Signé  
Frau Bauer.

**Attention** Cette décision bien qu'arbitraire n'est pas contestable ailleurs que dans le cadre d'une procédure familiale allemande.

Elle a pour prime objet d'obliger par voie dissimulée le parent étranger à mandater un avocat en Allemagne qui ainsi s'y domicilie judiciairement et reconnaît de manière implicite la compétence allemande.

**Ceci est un vrai piège car les procédures portant sur la séparation et la garde pourront se dérouler sans la présence, ni l'avis du parent étranger. Celui-ci étant représenté par l'avocat qui coopère.**